

SAGE Marque-Deûle

Réunion de la Commission Locale de l'Eau – Compte rendu

Le jeudi 12 juillet 2018

14h00, Métropole Européenne de Lille

Ordre du jour :

1. Etude d'identification des « zones humides à forte valeur environnementale » (ZHFVE)
2. Rédaction des documents du SAGE : consultation juridique
3. Point d'avancement sur la création d'une structure porteuse pérenne

La liste des participants est indiquée en page finale.



Préambule

Introduction de la séance par M. Alain DETOURNAY, Président de la CLE, et présentation de l'ordre du jour.

Déroulé de l'ordre du jour

1. Etude d'identification des zones humides à forte valeur environnementale (ZHFVE)

Victoire SEINGIER commence par contextualiser l'étude avec le cadre réglementaire et les plus-values environnementales des zones humides.

Charles GOSSET du bureau d'études Biotope vient présenter l'étude dédiée à l'identification des zones humides à forte valeur environnementale (ZHFVE) menée sur le territoire, ainsi que la méthodologie mise en œuvre par le prestataire. Un point sur l'avancement est exposé aux commissaires avec notamment une information sur le lancement des investigations de terrain concentrées actuellement sur les prairies du territoire.

Anita VILLERS expose ses craintes sur l'influence des conditions météorologiques actuelles pour la détermination des zones humides.

Charles GOSSET explique que malgré les conditions de sécheresse 2018, celles-ci ne sont pas inscrites dans le long terme et n'impactent pas la présence des végétaux caractéristiques des zones humides. Cependant, il explique que les fauches de prairies ont été plus précoces cette année ce qui contraint les inspections de terrain enclenchées fin mai-début juin.

Anita VILLERS demande si cette absence d'eau ne limite pas l'identification des fonctionnalités de rétention d'eau des zones humides.

Florian BUSY explique que le critère végétatif permet une bonne identification et que Biotope, en qualité d'expert, n'estime pas que les conditions actuelles soient défavorables pour l'identification des zones humides. Aussi, Biotope ajoute que la détermination des fonctionnalités est basée à la fois sur les inspections de terrain (et la topographie notamment pour la fonctionnalité de rétention) mais aussi par des éléments issus de la littérature scientifique.

Christophe GRAS demande si des cartes zoomées par secteur de ces zones humides ont été transmises aux membres du groupe de travail sur les zones humides. Victoire SEINGIER confirme que cet envoi a été fait.

Florian BUSY propose de faire une diffusion élargie de ces cartes aux membres de la CLE.

Jean-Pierre BLANCART s'interroge sur l'absence de zones humides identifiées à Ablain-Saint-Nazaire alors que ce secteur est propice aux inondations sur l'agglomération de Lens-Liévin.

Victoire SEINGIER rappelle que les zones humides identifiées sur la carte sont issues d'une superposition de données entre les faisceaux de présomption de zones humides (SDAGE, DDTM et ARCH) et des enjeux (eau potable, qualité, biodiversité et risque). Ainsi, l'absence de zones humides identifiées comme à enjeux pour Albain-Saint-Nazaire est liée à la faible accumulation d'enjeux ne permettant pas sa sélection.

Florian BUSY explique qu'inspecter l'ensemble du territoire pour identifier les zones humides n'était pas possible dans l'enveloppe financière allouée. Il rappelle que le groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas de gradation des enjeux. Ainsi, le risque inondation, présent dans l'enjeu risque, n'était pas supérieur aux autres.

Aussi, ce secteur n'accumulait pas plusieurs enjeux et donc ne répondait pas aux critères d'éligibilité, déterminés par le groupe de travail, pour être reconnu comme zone humide à forte valeur environnementale. Néanmoins, cette remarque est prise en compte et la CALL est invitée à communiquer à Biotope cette problématique et les éléments à sa disposition lors des rencontres organisées avec les EPCI en phase 2 de l'étude.

Charles GOSSET rappelle que l'étude zones humides est actuellement dans la phase 2 qui vise à récupérer les données déjà connues localement et qu'il ne faut pas hésiter à lui transmettre ces données.

Thibaut ASSET indique que les limites de cette étude devront être retranscrites dans le document du SAGE. Par ailleurs, il demande si cette étude a déjà été valorisée dans le projet de PLU révisé de la MEL et souhaite savoir comment cette étude sera exploitée par la suite.

Florian BUSY explique que la non-exhaustivité de cet inventaire sera bien précisée dans les documents du SAGE. De plus, il explique que cette étude n'a pas été utilisée dans le cadre du PLU métropolitain puisque non finalisée à ce jour. Le document d'urbanisme de la MEL valorise les données des zones humides avérées identifiées par la DDTM et les données de zones à dominantes humides identifiées par le SDAGE. Ainsi, les zones humides de l'étude de la DDTM font l'objet de protections effectives (classement des parcelles en zones N). Les zones à dominante humide sont une information préventive à l'attention des pétitionnaires visant à rappeler la nécessité d'investigations complémentaires et éventuellement la soumission de leur projet à une procédure Loi sur l'Eau, conformément à la Loi.

Florian BUSY conclut que l'étude zones humides du SAGE et son inventaire auront pour objet de répondre aux objectifs du SDAGE et l'attente des acteurs locaux en matière de protection de ces milieux. Les conclusions seront rendues opposables aux documents d'urbanisme. La rédaction concertée des mesures et la stabilisation des cartographies seront réalisées au cours de ce second semestre 2018 et seront soumises au contrôle et à la validation de la CLE début 2019.

2. Rédaction des documents du SAGE : consultation juridique

Josépha GUIGO présente l'état d'avancement de la rédaction des documents du SAGE en rappelant, dans un premier temps, les étapes précédentes de concertation. Elle fait le point sur les premiers retours de la consultation juridique externalisée auprès du cabinet d'avocats Hélios, qui propose :

- De mettre en évidence les références au SDAGE Artois-Picardie ;
- De mettre une clef de lecture dans un paragraphe introductif relatif à la définition des 3 types de dispositions : recommandation, engagement et prescription ;
- 9 modifications de forme ;
- 13 modifications de fond ;
- L'ajout de 3 propositions de dispositions complémentaires pour fluidifier le document.

Ces propositions seront exposées, thématique par thématique, auprès des Commissions organisées en octobre 2018.

Au terme de cette présentation, le calendrier de finalisation des documents du SAGE est présenté.

Florian BUSY précise que ce calendrier est très contraint afin de viser l'approbation du SAGE à l'échéance de 2020.

Julien JEDELE souhaite ajouter un point complémentaire sur la nouvelle nécessité de mise en œuvre d'une concertation préalable.

Florian BUSY expose les détails de cette concertation préalable. Depuis la loi du 3 mars 2018, les SAGE doivent mettre en place cette nouvelle modalité de concertation avant la soumission du SAGE et de son rapport environnemental à l’Autorité Environnementale. Elle peut se réaliser par :

- **L’organisation d’une concertation avec garant**
 - Avantage : maîtrise des délais ;
 - Inconvénients : procédure nouvelle sans retour d’expérience et possible demande importante du garant.

- **Considérant le niveau de concertation déjà mis en œuvre pour le SAGE et son avancement, maintien du mode de concertation actuelle et publication d’une déclaration d’intention :**
 - Avantage : poursuite de la démarche actuelle renforcée par un volet de communication ;
 - Inconvénients : possible activation d’un droit d’initiative du public (dans un délai de 4 mois) pour imposer l’engagement d’une concertation avec garant et suspension de la procédure d’élaboration, sauf avis contraire du Préfet.

Afin d’éclairer le choix de la CLE, le niveau de concertation depuis 2011 est exposé aux commissaires. 86 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 345 participations cumulées associant 257 participants différents. Aussi, le SAGE Marque-Deûle arrive dans un niveau d’avancement important où les principales orientations et dispositions ont été largement débattues.

Au regard du calendrier précédemment présenté aux acteurs, il est demandé aux commissaires de se positionner aujourd’hui sur une option. Un avis des services de l’Etat est demandé par le Président de la CLE.

Pascal SCOURNAUX (DDTM 59) explique que le droit d’initiative peut être activé par un ayant droit ou une initiative populaire et que le Préfet devra statuer sur le devenir de cette demande, si elle intervient. S’il refuse de donner suite, sa décision doit être argumentée afin de prévenir tout contentieux administratif. Cette argumentation doit intégrer le dossier de déclenchement de la déclaration d’intention. Toutefois, sur la base des éléments présentés en séance, la DDTM du nord est d’accord pour soutenir le bien-fondé de la déclaration d’intention auprès du Préfet si le droit d’initiative était activé.

Julien JEDELE (DDTM 62) explique que le choix de renoncer à la concertation préalable entraîne une déclaration d’intention obligatoire. De plus, il attire l’attention de la CLE sur la mise en œuvre du droit d’initiative. En effet, dans le cas de l’utilisation du droit d’initiative et son approbation par le Préfet, la mise en œuvre de la concertation sera rendue obligatoire et entraînera la suspension de la procédure d’approbation du SAGE. Aussi, il informe la CLE que les SAGE limitrophes : SAGE de la Lys et SAGE de la Sensée ont choisi de faire une déclaration d’intention.

Alain DETOURNAY demande l’avis des associations du territoire.

Anita VILLERS explique qu’elle a participé à une très grande partie du travail d’élaboration du SAGE Marque-Deûle. Elle estime que la concertation actuelle est suffisante.

Florian BUSY rappelle que cette procédure ne modifie pas les modalités de l’enquête publique prévue pour fin 2019 – début 2020. De plus, il rappelle que la composition de la CLE est fixée mais que les Commissions Thématiques et le groupe de travail zones humides sont ouverts à tous les acteurs du territoire. De plus, il explique que l’avancement de rédaction des documents du SAGE, actuellement en validation juridique, ne permettrait pas de mettre en place une réelle concertation supplémentaire puisque les éléments sont quasiment fixés.

Jean-Marie GLACET demande si dans le cadre de cette concertation il était possible de prévoir un temps avec les agriculteurs du territoire pour présenter les cartes de zones humides. Il demande quand ces temps

d'échanges seront possibles pour l'étude zones humides mais également l'ensemble des documents du SAGE.

Florian BUSY explique qu'en parallèle de la finalisation du SAGE, une communication à l'attention des différents acteurs impactés par le projet de SAGE sera mise en œuvre.

Anita VILLERS explique qu'il n'y a pas beaucoup de garants pour le département du Nord et que c'est une procédure nouvelle. Elle estime que le niveau de concertation menée jusqu'ici est suffisant et permet de justifier le choix de publier une déclaration d'intention.

Françoise GOUBE estime également que la concertation a été suffisante au regard des statistiques montrées et que la bonne volonté affichée par le SAGE est réelle. Afin de gagner du temps et au regard de l'avancement actuel du SAGE, elle estime que la mise en place de la déclaration d'intention est justifiable.

Jean-Pierre BLANCART demande la durée dont le garant dispose pour répondre à une sollicitation du SAGE.

Florian BUSY répond qu'il faut, sur la base des quelques retours d'expérience nationaux, compter sur un délai de 6 mois minimum pour mettre en œuvre la concertation préalable. Ce délai inclut la saisie du garant et sa nomination, l'arrêt de la période de concertation, ses modalités et sa durée, et le retour formalisé du garant et sa prise en compte dans les documents du SAGE.

Alain DETOURNAY soumet au vote de la CLE la proposition de mise en œuvre d'une déclaration d'intention. La proposition de dérogation et de publication d'une déclaration d'intention ainsi que sa notification au Préfet est adoptée à l'unanimité.

3. Point d'avancement sur la création d'une structure porteuse pérenne

Josépha GUIGO, suite à un rappel de la nécessité de création d'une structure porteuse pérenne, expose la proposition de structure porteuse prenant la forme d'un syndicat mixte. Ainsi, elle expose les missions de ce projet de structure ainsi que le budget prévisionnel basé sur un dimensionnement présenté lors de précédentes séances de la CLE et fonction des dispositions contenues dans le futur document de planification.

Elle indique également que la préfecture du Nord pose comme préalable aux futurs membres la prise de compétence SAGE. Aussi, M. DETOURNAY indique que la Métropole Européenne de Lille a déjà pris cette nouvelle compétence. L'arrêté préfectoral est effectif depuis juin 2018.

Josépha GUIGO indique que le projet a également évolué en proposant une adhésion à la carte incluant soit l'exercice de la compétence SAGE seule soit l'exercice de la compétence SAGE et la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Josépha GUIGO expose le projet de répartition des sièges et des pouvoirs de vote au sein du futur Comité syndical. Le nombre de siège serait basé sur des catégories démographiques, permettant aux adhérents les moins dotés en population de siéger et contribuer aux débats. Le pouvoir de vote serait quant à lui proportionnel strictement à la population de l'adhérent (ainsi qu'à sa contribution financière).

Florian BUSY indique que cette proposition permet de répondre à la fois à des écarts importants de répartition de la population sur le territoire du SAGE, de mettre en adéquation participation financière et pouvoir décisionnel, tout en conservant un Comité syndical réduit pour une petite structure.

Alain DETOURNAY indique que la répartition proposée semble cohérente avec la taille du syndicat mixte. Il constate cependant que l'organisation des scrutins nécessitera une certaine logistique puisqu'il sera nécessaire de connaître l'adhérent votant pour y appliquer son pouvoir de vote.

La CLE valide ces lignes directrices de travail. Ainsi, Monsieur DETOURNAY, Président de la CLE, dispose du mandat pour démarcher les futurs adhérents pressentis pour matérialiser cette structure porteuse.

L'ordre du jour est alors épuisé.

Mot de conclusion de M. DETOURNAY





Alain DETOURNAY porte à la connaissance de la CLE le départ prochain de Victoire SEINGIER, technicienne de la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle. Il la remercie pour ces années de travail au sein du SAGE.

Victoire SEINGIER remercie M. DETOURNAY et l'ensemble des membres de la CLE et des autres groupes de travail du SAGE Marque-Deûle.

Membres de la Commission Locale de l'Eau

le 12/07/18 - 14h00

Organisme	Nom/Prénom	Signature
	Collège des élus	
Association des Communes Minières	Freddy KACZMAREK <i>Excusé</i> Karen D'Hau-Deauville	
	Stanislas SMURAGA	
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Marine TONDELIER	
	Denis COOL	
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Jean-Pierre BLANCART	
	Pierre LACHERIE	Excusé
	Philippe DUQUESNOY	Excusé
Conseil Départemental du Nord	Isabelle FREMAUX	
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Patricia ROUSSEAU	Excusée
Conseil Régional des Hauts-de-France	Christelle DELEBARRE	
Métropole Européenne de Lille	Alain DETOURNAY	

	Françoise GOUBE	
	André-Luc DUBOIS	Excusé
	Akim OURAL	
Ville d'Annœullin	Christophe GRAS	
Ville de Bailleul-sire-Berthoult	Michel ZIOLKOWSKI	
Ville de Bénifontaine	Jacques JAKUBOSZCZAK	
Ville de Bois-Bernard	Christine TOUTAIN	
Ville de Cappelle-en-Pévèle	Bernard CHOCRAUX	
Ville de Flers-en-Escrebieux	Jean-Jacques PEYRAUD	Excusé
Ville de Gondécourt	Michel DESMAZIERES	
Ville d'Haubourdin	Bernard DELABY	Excusé
Ville de Hem	Annie LEFEBVRE 	
Ville de Loos-en-Gohelle	Jean-François CARON	
Ville de Quiéry-la-Motte	Jean-Luc LEROUX	

Ville de Roubaix	Emmanuel OYFZ	
Ville de Wahagnies	Alain BOS	
Ville de Wavrin	Alain BLONDEAU J.-Paul Cardean	
Collège des usagers		
Chambre d'Agriculture de Région	M. GLACET exercee Mme Sprick	
Chambre Nationale de la Batellerie		
Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France		
Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France	Marcel MOREL CRCK des Hauts de France	
Comité Régional du Tourisme des Hauts de France		
Environnement Développement Alternatif	Anita VILLERS	

Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique		
Nord Nature Environnement	Marie-Laure JOLY	Excusée
Ports de Lille		
Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais	CAMBER Francis	mf
UFC Que Choisir/UR CLCV		/
Collège de l'Etat		
Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Agence Régionale de la Santé		
Bureau de Recherches Géologiques et Minières		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord	AUTELIS Morgane	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais	SCOURNAUX PASCAL (Nord) Dulcen JEDELE	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France		

Préfecture du Nord		
Préfecture du Pas-de-Calais	Fabien SUDRY	<i>Randat DDTM</i>
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage		
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
Voies Navigables de France	<i>ASSET Thibaud</i>	